

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20141211-2014_A253-DE
Date de télétransmission : 16/12/2014
Date de réception préfecture : 16/12/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A253

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA à la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence à Gardanne et Meyreuil

Le 11 décembre 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif Guy Drut à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 décembre 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIE Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – BERNARD Christine donne pouvoir à SUSINI Jules – BONTHOUX Odile donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BOUDON Jacques donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOULAN Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – CORNO Jean-François donne pouvoir à GERARD Jacky – DAGORNE Robert donne pouvoir à RAMOND Bernard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à MERGER Reine – FREGEAC Olivier donne pouvoir à ALBERT Guy – LAFON Henri donne pouvoir à AMAROUCHE Annie – MALAUZAT Irène donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BARRET Guy – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – TAULAN Francis donne pouvoir à CHARDON Robert – TERME Françoise donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BACHI Abassia – BOUVET Jean-Pierre – CRISTIANI Georges – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – PEREZ Fabien – ZERKANI Karima

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 11 DECEMBRE 2014

Rapporteur : Madame le Président

Thématique : Institution

Objet : Désignation des représentants de la CPA à la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence à Gardanne et Meyreuil
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, la société EON a été autorisée à poursuivre l'exploitation de la centrale de Provence à Gardanne et Meyreuil. Suite à cette autorisation, une Commission de Suivi de Site a été instituée. Il convient de désigner les représentants de la CPA qui siègeront à cette commission.

Exposé des motifs :

Par arrêté préfectoral du 29 novembre 2012, la société Nationale d'Electricité et de Thermique EON a été autorisée à poursuivre l'exploitation des installations de la centrale de Provence sur les communes de Gardanne et Meyreuil. Une Commission de Suivi de Site a été instituée suite à cette autorisation.

En application de l'article R.125-8-2 du Code de l'environnement, le Conseil communautaire doit à présent désigner deux de ses membres, l'un comme membre titulaire, l'autre comme membre suppléant, pour siéger à cette Commission de Suivi de Site. Les membres sont nommés pour cinq ans.

L'article L.2121-21 alinéa 2-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les membres des organismes extérieurs sont désignés par le Conseil de Communauté parmi ses membres, au scrutin secret, à la majorité absolue.

Toutefois, en vertu des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 précité, le Conseil de Communauté peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose le scrutin secret pour la désignation des membres des organismes extérieurs.

En conséquence, il convient à présent de procéder à l'élection, parmi les délégués titulaires du Conseil de Communauté, d'un représentant titulaire et un suppléant au sein de la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R.125-8-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 autorisant la Société EON à poursuivre l'exploitation de la centrale de Provence et notamment l'article 10.1.1 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 28 novembre 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence ;

- **PROCEDER** à l'élection **du représentant titulaire et du représentant suppléant** de la Communauté du Pays d'Aix au sein de la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence.

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA à la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence à Gardanne et Meyreuil

1. Choix des modalités de scrutin

Il est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CPA au sein de la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence.

Vote sur la proposition

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la proposition et décide de ne pas procéder au scrutin secret.

2. Désignation des représentants de la CPA

Ont déclaré candidature :

- Monsieur Roger MEÏ en tant que titulaire
- Monsieur Olivier FREGEAC en tant que suppléant

OBJET : Institution - Désignation des représentants de la CPA à la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence à Gardanne et Meyreuil

Inscrits	92
Votants	85
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	85
Majorité absolue	43
Pour	85
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Sont désignés représentants de la CPA au sein de la Commission de Suivi de Site pour la poursuite d'exploitation de la centrale de Provence :

- Monsieur Roger MEÏ en tant que titulaire
- Monsieur Olivier FREGEAC en tant que suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



15 DEC. 2014